

Transcription de la charte d'affranchissement de la commune de Sevrier (Cevrier dans le texte) du 23 mai 1781. Parchemin de quatre pages d'un format légèrement plus grand qu'une feuille A4, relié par un cordon (de soie bleue ?), scellé par un sceau de cire rouge aux armes de Victor-Amédée III de Sardaigne, contenu dans une boîte métallique ronde à couvercle d'environ 7 cm de diamètre.

Page 3 (pages 1 et 2 vierges) :

Victor-Amé

Par la grace de Dieu Roi de Sardaigne de Chypre et de Jérusalem Duc de Savoie, de Montferrat d'Aoste; de Chablais, de Genevois, et de plaisance, Prince de Piémont et d'Oneille, Marquis d'Italie, de Saluce, de Suse, d'Ivrée, de Cève, du Maro, d'Oriftan et de Cesane, Comte de Maurienne, de Genève, de Nice, de Tende, de Romont, d'Aft, d'Alexandrie, de Gocéan, de Novare, de Tortonne de Vigevano et de Bobbio, Baron de Vaud et de Faucigny, Seigneur de Verceil, de Pignerol, de Tarentaise, de Lumelline et de la vallée de Séfia, Prince et vicaire perpétuel du Saint Empire romain en Italie.

Par contrats des 16 7bre 1769 et 20 juin 1778 Gruat et Arnaud notaires, la Communale de Sevrier en Genevois a été affranchie par noble Hyacinthe Doncieu comte d'Allery et par Elisabeth Grimard femme de Louis Nicolas Moreau, de toutes les ventes, servis et droits féodaux par eux respectivement possédés riere ladite communauté en vertu des titres désignés dans les aveux et dénombremens des 14 avril 1735 et 15 avril 1776. Et comme ces affranchissemens faits pour le prix de mille cinquante livres quant au Comte d'Allery et de 120 (livres) quant à la dite Elisabeth Grimard, ont été approuvés par arrêt de la Délégation du 31 janvier dernier à forme de l'édit du 19 xbre 1771. C'est pourquoi par les présentes de Nôtre certaine science, et autorité Roiale et sur l'avis de Nôtre Conseil, nous avons autorisé, et autorisons les affranchissemens de la Communauté de Cevrier. faits en vertu des susdits contrats par Noble Hyacinthe Doncieu Comte d'Allery et par Elisabeth Griman, Moreau. Nous remettons à ces fins les droits de lod, tot, qot et quos, qui pourroient Nous

page 4 (suite et fin) :

être dûs et ce à forme dudît Edit. Mandons à Nôtre Chambre des comptes d'entériner les présentes qui seront expédiées sans paiement d'aucun émolument ni autre droit quelconque, et ordonnons à la dite chambre, à l'Intendant Général du Duché de Savoie, à l'Intendant du Genevois, et à tous autres à qui il appartiendra, de faire donner exécution aux dits contrats d'affranchissement, en observant tout ce qui

est présent à cet égard par l'Édit susénoncé et par nos Lettres Patentes des 10 xbre 1773 et 2 janvier 1778, car telle est Nôtre volonté. Données à Turin le dix du mois d'Avril l'an de grace mil sept cent quatre vingt et un et de Nôtre Règne le neuvième.

V. Amé (Il s'agit de VICTOR-AMEDE III)

V. Lanfranchi, P .P. et Rég(en)^t

V De Rofsi de Toningue

V. de Cravanzane

*Enreg(istr)^ée au **Consile** ce 23 mai 1781 du Re(gist)re de Patentes à p^e 113 **Nasi***

V. A autorise les affranchissemens de la communauté de Cevrier faits en vertu des contrats sus-énoncés par Noble Hacinthe Doncieu Comte d'Alléry et par Elisabeth Griman Moreau, voulant que les présentes soient expédiées sans paiement d'aucun émolument ni autre droit quelconque. Enregistrées au Reg. 5^{ème} Patentes aliénations, Fiefs, Finances

Transcription faite par Chantal PARIS

V. Lanfranchi

V De rofsi de Toningue : contrôleur général

V. de Cravanzane : baron de Cravanzane soit Jean Marie Despine, le 18 Décembre 1780 il est nommé conseiller du roi Victor Amédée III.

Cravanzane : province dans la région du piémont.

Dans les signatures Comte Rossi de Toningue, procureur general.

Le roi Victor-Amédé III met à son service à la cour de Turin des membres de la noblesse pour occuper des emplois dans l'armée ou l'administration. Laurent Morand cite une lettre du marquis de Cravanzane intendant général, dans laquelle ce dernier informe le baron d'Espine qu'il lui est accordé un subside de quatre mille livres pour l'indemniser de ses frais d'installation comme Résident à Genève